

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0497](#);
 - (ii) Pièce [B-0498](#);
 - (iii) Pièce [B-0499](#);
 - (iv) Pièce [B-0500](#);
 - (v) Décision [D-2019-063](#), p. 40.

Préambule :

- (i) Gazifère présente l'impact de la variation du coût des approvisionnements gaziers sur les revenus requis 2020.
- (ii) Gazifère présente le détail du calcul du coût des approvisionnements gaziers pour l'année témoin 2020 à partir des volumes d'approvisionnements gaziers 2020.
- (iii) Gazifère présente le détail du calcul de ses volumes d'approvisionnements gaziers 2020 à partir d'un taux de gaz naturel perdu de 0,83 % pour l'année témoin 2020.
- (iv) Gazifère calcule un taux de gaz naturel perdu de 0,83 % pour l'année témoin 2020 sur la base d'une moyenne des taux réels des années 2014 à 2018.
- (v) Dans le dispositif de la décision D-2019-063, la Régie « *APPROUVE le taux de gaz naturel perdu de 0,96 % pour les années témoins 2019 et 2020* ».

Demande :

- 1.1 Veuillez expliquer pourquoi Gazifère utilise un taux de gaz naturel perdu différent de celui approuvé dans la décision D-2019-063 (référence (v)).

BASE DE TARIFICATION ET AMORTISSEMENT

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0509](#), p. 2;
 - (ii) R-4032-2018, phase 4, pièce [B-0341](#), p. 2;
 - (iii) R-4032-2018, phase 4, décision [D-2019-063](#), p. 24, par. 83.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année 2020, dont les additions à la catégorie « #475 conduites principales »;
- (ii) Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année 2020 dont les additions à la catégorie « #475 conduites principales », tel que présenté lors de la phase 4 du présent dossier.
- (iii) « [83] *En ce qui a trait à la base de tarification de l'année 2020, la Régie prend acte de l'intention de Gazifère d'intégrer, aux pièces pertinentes, le projet Thurso lors de la mise à jour des données de l'année témoin 2020 à la phase 6 du présent dossier* ».

La Régie observe un écart de 1 950 k\$ pour les additions entre les tableaux d'amortissement des références (i) et (ii) pour le mois de janvier 2020 de la catégorie « #475 conduites principales ».

Pour les mois de de juillet à décembre 2020, la Régie constate également un écart de 65 k\$ entre les tableaux d'amortissement des références (i) et (ii) de la catégorie « #475 conduites principales ».

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si l'écart de 1 950 k\$ observé entre les références (i) et (ii) pour le mois de janvier 2020 de la catégorie « #475 conduites principales » est entièrement relié à l'intégration à la base de tarification du projet Thurso. Dans le cas contraire, veuillez détailler les ajouts et préciser les projets auxquels ils se rapportent.
- 2.2 Veuillez détailler et justifier les écarts constatés entre les références (i) et (ii) au montant de 65 k\$ de la catégorie « #475 conduites principales » pour les mois de juillet à décembre 2020.
- 2.3 En lien avec la référence (iii), veuillez indiquer les pièces modifiées par l'intégration du projet Thurso et détailler l'impact de cet ajout sur celles-ci.

ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES TARIFS

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0483](#), p. 2;
 - (ii) R-4032-2018, phase 4, pièce [A-0048](#), p. 85 et 86;
 - (iii) R-4032-2018, phase 4, pièce [C-SÉ-AQLPA-0040](#), p. 8;
 - (iv) Pièce [B-0531](#), p. 3.

Préambule :

(i) « *La mise à jour, incluant la hausse marquée des volumes de distribution prévue pour l'année 2020, amène une baisse tarifaire importante du service de distribution de l'ordre de -4,5 % au global* ». [nous soulignons]

(ii) « *On est dans une situation d'augmentation tarifaire, donc, il est toujours préférable de tenter de faire des améliorations à la situation d'interfinancement lorsqu'on est en baisse tarifaire plutôt qu'en hausse tarifaire, c'est toujours plus facile pour les clients* ». [nous soulignons]

(iii) SÉ-AQLPA présente l'évolution de l'interfinancement en faveur du tarif 2, comme suit :

Évolution de l'interfinancement en faveur du tarif 2

Année au 31 décembre	Prévisions			Référence
	Revenus (000 \$)	Coûts prévus (000 \$)	Ratio Tarif 2	
2014	17 366,90	20 302,30	85,5%	R-3840-2013 GI-29, Doc.2, page 1
2015	17 915,30	20 679,80	86,6%	R-3884-2014 B-0136 GI-21, Doc.2, page 1
2016	18 623,70	20 452,60	91,1%	R-3924-2015 B-0170 GI-36, Doc.2, page 1
2017	17 798,00	19 440,30	91,6%	R-3969-2016 B-0424, GI-31, Doc. 2.12, page 2
2018	18 530,40	19 735,20	93,9%	R-4003-2017 B-0275, GI-40, Doc2.1, page 2
2019	18 760,80	20 202,70	92,9%	R-4032-2018 B-0236, GI-47, Doc.2.1, page 2

(iv) Gazifère présente un résumé des résultats de l'étude d'allocation des coûts pour 2020 :

Table 1				
STUDY'S RESULTS				
	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
	<u>Revenue</u> <i>\$Thousand</i>	<u>Cost of Service</u> <i>\$Thousand</i>	<u>Ovr/Und</u> <i>\$Thousand</i>	<u>Revenue to Cost</u>
Rate 1	7,539.7	6,073.1	1,466.6	1.24
Rate 2	18,477.9	19,932.4	(1,454.5)	0.93
Rate 3	14.2	11.4	2.8	1.25
Rate 4	146.7	67.3	79.4	2.18
Rate 5	658.1	604.5	53.6	1.09
Rate 9	194.9	342.8	(147.9)	0.57
Total	27,031.5	27,031.5	0	1.00

Demande :

- 3.1 Malgré la baisse tarifaire prévue pour l'année 2020 (référence (i)) et l'affirmation en référence (ii), les résultats reproduits en références (iii) et (iv) montrent qu'aucune réduction de l'interfinancement n'est perceptible à l'égard du tarif 2. Veuillez justifier l'absence de réduction de l'interfinancement du tarif 2.